



VILLE DE LAVENTIE

62840

ARRETE

Prescrivant la mise à l'enquête publique **de la modification du Plan d'Occupation des Sols**

- **Pour modifier l'article 10 UH I de la zone 10 UH afin de permettre la construction de la nouvelle caserne de gendarmerie en :**
 - o **Ajoutant à la fin du premier paragraphe « ,et de la Gendarmerie ».**
 - o **Remplaçant dans le second paragraphe « de direction » par « de la Gendarmerie, ou ».**

- **Pour exclure les parcelles cadastrées n° 10, 11, 12, 13, 14, 18 partie, 19 partie, 22, et 182 section AD, de la zone UB pour les mettre en zone 30 NA, afin de permettre la création d'un lotissement « Rue de la Gare ».**

- **Pour lever les réserves L2 et L22, rue Delphin Chavatte, puisque la voie de désenclavement a été créée dans le cadre du lotissement « Le Clos du Hem » par la rue du Hem.**

- **Pour transférer les terrains constituant l'assiette du lotissement « Le Clos du Hem » de la zone 31 NA à la zone UD, ce lotissement étant terminé.**

- **Pour transférer les terrains constituant l'assiette des lotissements de la « Rue de Paradis », et du « Domaine des Cerisiers » de la zone 30 NA à la zone UD, ces lotissements étant terminés.**

Le Maire,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002, art. 150 ;

Vu le décret n°2001-260 du 27 mars 2001, art. 1^{er};

Vu la délibération du Conseil municipal du 18 décembre 1995 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 29 octobre 1999 approuvant la révision du Plan d'Occupation des Sols ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 24 juillet 2006 autorisant unanimement l'enquête publique pour la modification du Plan d'Occupation des Sols ;

Vu les pièces du dossier de la modification du Plan d'Occupation des Sols à soumettre à l'enquête publique ;

Vu l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Lille en date du 31 juillet 2006 désignant le Commissaire-Enquêteur ;

ARRETE

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur la modification du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Laventie pour une durée de 30 jours à partir du 4 septembre 2006 et jusqu'au 4 octobre 2006 inclus.

Article 2 :

Monsieur Jacques DUC, domicilié 197 rue de la Loire à Bruay la Buissière (62700), tél. : 06.64.43.91.99, désigné par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal administratif, assumera les fonctions de Commissaire-enquêteur.

Article 3 :

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la Mairie de Laventie du 4 septembre 2006 au 4 octobre 2006 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie.

Le Commissaire-enquêteur recevra en Mairie de Laventie les jours et heures suivants :

- Lundi 4 septembre 2006 de 9h à 12h
- Vendredi 15 septembre 2006 de 9h à 12h
- Lundi 25 septembre 2006 de 15h à 18h
- Mercredi 4 octobre 2006 de 15h à 18h

afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public.

Les observations éventuelles pourront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou être adressées par écrit à Monsieur le Commissaire-enquêteur, à la Mairie de Laventie, lequel les annexera au registre d'enquête.

Article 4 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par Monsieur le Commissaire-enquêteur qui transmettra l'ensemble, accompagné de ses conclusions, à Monsieur le Maire de Laventie. Une copie du rapport sera transmise à Monsieur le Préfet.

Le rapport du Commissaire-enquêteur énonçant ses conclusions motivées sera tenu à la disposition du public à la Mairie de Laventie.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché notamment à la porte de la Mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Laventie.

Un avis sera en outre inséré, en caractères apparents, dans un journal régional ou local diffusé dans le département et habilité à recevoir les annonces légales, quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Ces formalités devront être effectuées au plus tard avant le 4 septembre 2006 et justifiées par un certificat du Maire et un exemplaire du journal qui sera annexé au dossier avant l'ouverture de l'enquête.

Par ailleurs, l'insertion dans la presse devra être renouvelée, dans les conditions ci-dessus, avant l'expiration d'un délai de huit jours suivant l'ouverture de l'enquête, soit entre le 4 septembre 2006 et le 11 octobre 2006.

Un exemplaire du journal devra également être joint au dossier dès sa parution.

Article 6 :

Des copies du présent arrêté seront adressées à :

Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais,
Monsieur le Président du Conseil régional,
Monsieur le Président du Conseil général,
Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
Monsieur le Président de la Chambre de Métiers,
Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture,
Monsieur le Commissaire-enquêteur.
Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour le Scot de Flandre Intérieure

**Fait en Mairie de Laventie,
le 8 août 2006.**

**Le Maire,
Conseiller général,
Roger DOUEZ.**